



CER PASTEUR CLEMENCEAU



CER
C'EST RÉUSSIR

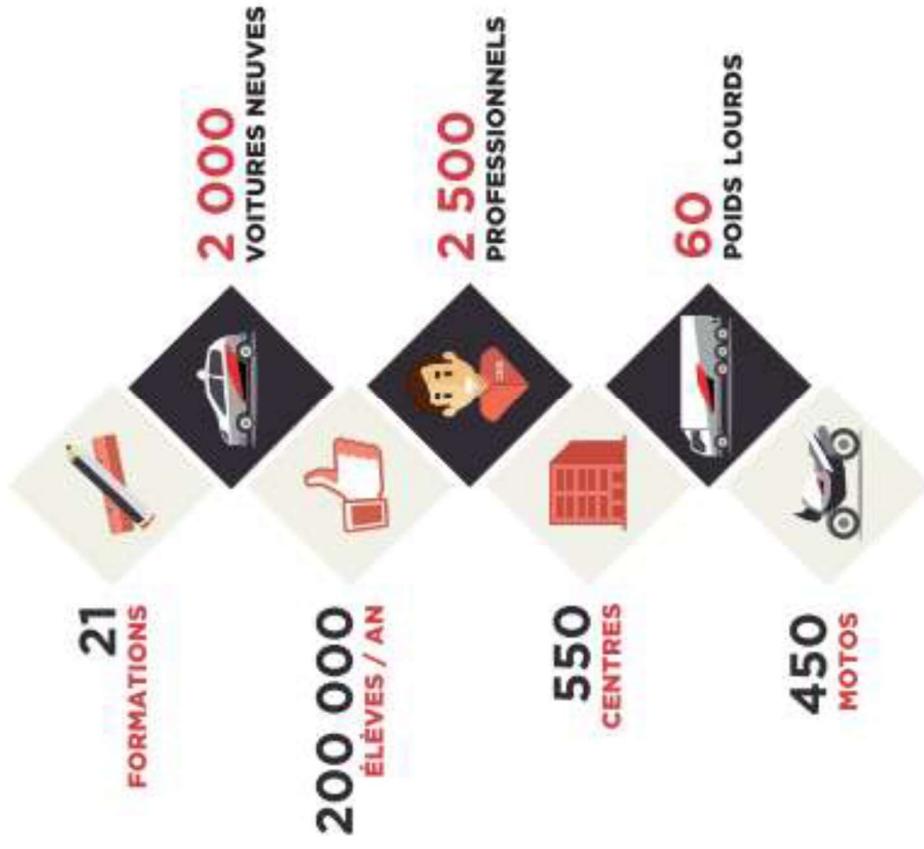
CER RÉSEAU

L'association des Centres d'Education Routière, forte de plus de 550 enseignes réparties sur l'ensemble du territoire français, est un réseau d'écoles de conduite, créé en 1983 et regroupant des professionnels dont le premier métier est de **former des futurs conducteurs.**

L'objectif principal de CER réseau est de participer activement à l'amélioration de la **sécurité routière** de l'ensemble des usagers de la route, quels que soient leur âge et la nature de leur activité. Les adhérents au réseau des CER sont des **chefs d'entreprise indépendants** qui ont fait le choix de se retrouver sous une même bannière.



CER RÉSEAU



NOS FORMATIONS



PERMIS B **18 ANS**

VÉHICULES AUTOMOBILES

- Véhicule \leq 3500 kg
- 8 passagers (conducteur non compris)
- Remorque $<$ 750 kg
- Avoir l'ASSR 2 ou l'ASR
- Validité 15 ans

Filière TRADITIONNELLE

- Une formation de base de 20 heures minimum



Filière AAC **LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE**

- Dès 15 ans
- De l'expérience avec un accompagnateur;
1 an minimum de conduite et 3000 km minimum
- un rendez-vous préalable et 2 rendez-vous pédagogiques;
- le permis dès 17 ans et demi (conduite seul(e) à 18 ans);
- une réduction de la période probatoire à 2 ans ;

Filière CONDUITE SUPERVISÉE

- À partir de 18 ans
- De l'expérience avec un accompagnateur;
- Un rendez-vous préalable ;



PERMIS **BOÎTE AUTOMATIQUE** **LE B(78)**

- Une formation de base de 13 heures minimum;
- Avoir l'ASSR 2 ou l'ASR

LE CODE EN LIGNE

Afin d'améliorer la préparation à l'examen du code de la route et du permis de conduire, accédez à la plate-forme CER de cours et tests en ligne.

FORMATIONS PARTICULIERS



PERMIS **A1** 16 ANS

**MOTOCYCLETTES 125 CM³
AVEC OU SANS SIDE-CAR
OU TRICYCLES À MOTEUR**

- Formation de 20 heures minimum
- Cylindrée ≤ 125 cm³
- Puissance ≤ 11 kW
- Tricycles puissance ≤ 15 kW
- Avoir l'ASSR 2 ou l'ASR
- Validité 15 ans



PERMIS **AM** 14 ANS

2 ROUES OU 3 ROUES À MOTEUR

- Cylindrée ≤ 50 cm³
- Puissance ≤ 4 kW
- Vitesse ≤ 45 km/h
- Avoir l'ASSR 1 ou 2 ou l'ASR
- Validité 15 ans

FORMATION 7 HEURES

20 ANS

- Formation 7 heures
- + de 21 ans pour Tricycle puissance ≤ 15 kW
- Avoir le permis B depuis 2 ans



PERMIS **AM** 14 ANS

QUADRICYCLES LÉGERS À MOTEUR

- Cylindrée ≤ 50 cm³
- Puissance ≤ 4 kW
- Vitesse ≤ 45 km/h
- Avoir l'ASSR 1 ou 2 ou l'ASR
- Validité 15 ans



PERMIS **A2** 18 ANS

MOTOCYCLETTES AVEC OU SANS SIDE-CAR

- Formation de 20 heures minimum
- Cylindrée ≤ 125 cm³
- Puissance ≤ 35 kW
- Avoir l'ASSR 2 ou l'ASR
- Validité 15 ans



FORMATION PASSERELLE **A2 VERS A** 20 ANS

MOTOCYCLETTES AVEC OU SANS SIDE-CAR

- Formation de 7 heures
- Puissance ≤ 35 kW
- Tricycles puissance ≤ 15 kW
- Avoir le permis A2 depuis 2 ans

FORMATION **A1 VERS A2**

18 ANS

- Formation de 15 heures
- Cylindrée ≤ 125 cm³
- Puissance ≤ 35 kW
- Avoir le Permis A1

PROCÉDÉ DE POSITIONNEMENT

PROCÉDÉ DE POSITIONNEMENT

- **Dans le cas d'un projet de transition professionnelle**, le positionnement préalable est un bilan de vos compétences, vos acquis, et vos expériences qui permettent d'évaluer votre niveau afin de vous proposer un parcours de formation « sur mesure ».

Déroulement

- Un questionnaire d'entrée – voir annexe 1 -
- Une évaluation en voiture (voir « procédé d'évaluation avant la formation »)
- Un compte rendu de l'évaluation ainsi qu'un devis détaillé et un programme de formation vous sont transmis.
- **Dans le cas où vous choisissez de mobiliser vos droits CPF** pour obtenir un premier permis de conduire de la catégorie B ou A1-A2.

Cette possibilité implique cependant deux conditions d'éligibilité :

- Que l'obtention du permis de conduire contribue à la réalisation de votre projet professionnel ou à favoriser la sécurisation de votre parcours professionnel ;
- Que vous ne faites pas l'objet d'une suspension de permis de conduire, d'une interdiction de solliciter un permis de conduire ou d'une récupération de points.

Déroulement

- Une attestation sur l'honneur – voir annexe 2 - pour s'inscrire à une formation « Permis de conduire » :
Cette attestation est fournie sur le compte CPF et doit être transmise à l'organisme de formation qui s'engage à la conserver 5 ans.
- Une évaluation en situation de conduite (voir « procédé d'évaluation avant la formation »)
- Un compte rendu de l'évaluation ainsi qu'un devis détaillé et un programme de formation vous sont transmis.

CES INFORMATIONS SONT CONSULTABLES ET TÉLÉCHARGEABLES SUR LE SITE :

<https://www.cer-pasteur-clemenceau.fr>

ANNEXE 1

QUESTIONNAIRE TRANSITION PROFESSIONNELLE

DATE :	REPLIE PAR :	
Origine du contact (provenance) : Appel <input type="checkbox"/> Sur place <input type="checkbox"/> Mail <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/> PROSPECT	<input type="checkbox"/> CLIENT	
ÉTAT CIVIL		
NOM :	PRÉNOM :	AGE :
Tél fixe :	Portable :	
Email :@.....		
Adresse :		
DONNÉES ENTREPRISE		
Raison sociale : cer Pasteur clemenceau		Contact :
Tél : 01.58.47.02.25		Email :
cerpasteurclemenceau.....@.....outlook.fr.....		Adresse :
1 rue Pasteur 92000 nanterre		
Nombre de salariés à former : Précisions : 3		
SITUATION FACE À L'EMPLOI		
BESOIN EN FORMATION EXPRIMÉ		
DATE EN FORMATION SOUHAITÉE : DU / / AU / /		
MOTIVATION PERSONNELLES ET PROFESSIONNELLES		
PRÉREQUIS :		
PROPOSITION FAITE LE : / / PAR :		
CLASSÉ SANS SUITE : OUI NON		

ANNEXE 2



Attestation sur l'honneur pour s'inscrire à une prestation « Permis de conduire » financée par le Compte personnel de formation (CPF)

Vous avez choisi de mobiliser vos droits CPF pour obtenir un permis de conduire de la typologie mentionnée à l'article R. 221-4 du code de la route (cocher le permis financé) :

Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Catégorie D	
<input type="checkbox"/>	A1	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	D
<input type="checkbox"/>	A2	<input type="checkbox"/>	B1	<input type="checkbox"/>	C1	<input type="checkbox"/>	D1
<input type="checkbox"/>	B96	<input type="checkbox"/>	C1E	<input type="checkbox"/>	D1E	<input type="checkbox"/>	BE
<input type="checkbox"/>	B78					<input type="checkbox"/>	CE
						<input type="checkbox"/>	DE

Rappel des trois conditions d'éligibilité du titulaire CPF /de l'apprenant :

1° l'obtention du permis de conduire contribue à la réalisation de votre projet professionnel ou à favoriser la sécurisation de votre parcours professionnel ;

2° vous ne faites pas l'objet d'une suspension de permis de conduire, d'une interdiction de solliciter un permis de conduire ou d'une récupération de points.

3° la prestation achetée avec vos droits CPF ne doit pas correspondre à :

- des heures de conduite complémentaires ;
- une remise à niveau ou à une récupération de points ;
- des heures de conduite permettant de passer de la boîte manuelle à la boîte automatique ou inversement ;
- la formation de 7 heures permettant aux titulaires du permis B de conduire un deux-roues ou troisroues motorisé ;
- la formation complémentaire de 7 heures pour l'obtention du permis A si vous avez le permis A2 depuis au moins 2 ans ;
- adapter le poste de travail déjà occupé au sein de l'entreprise (le financement revient exclusivement à l'employeur dans ce cas).

Merci de répondre au questionnaire ci-dessous en fonction de votre situation :

Cas n°1 L'obtention du permis de conduire contribuerait à la réalisation de votre projet professionnel. Si oui, répondre aux deux questions ci-dessous :

Quel est le projet ?

.....

En quoi ce permis contribuerait à la réalisation de votre projet ?

.....

Cas n°2 L'obtention du permis de conduire contribuerait à la sécurisation de votre parcours professionnel :

- Il facilitera votre recherche d'emploi
- En application d'une clause de mobilité géographique, votre lieu de travail est maintenant significativement éloigné de votre domicile
- Vous serez bientôt amené(e) à travailler en horaire décalé (notamment la nuit)
- Vous êtes amené(e) à exercer des contrats de travail successifs sur des lieux éloignés de votre domicile
- Autre (préciser) :

Cas n°3 - L'obtention du permis de conduire contribuerait à une évolution professionnelle (et non pas adaptation du poste de travail) au sein de votre entreprise.

Laquelle ? :

- J'atteste sur l'honneur ne pas être en situation de suspension/retrait de permis ou d'interdiction de passer le permis de conduire.
- Je dispose déjà d'une ou plusieurs catégories de permis de conduire d'un véhicule terrestre à moteur en cours de validité.
Préciser laquelle ou lesquelles :

Avez-vous déjà mobilisé votre CPF pour financer un permis de véhicule terrestre à moteur ?

- OUI
- NON

Dans l'affirmative, lequel/lesquels Et quand :

Je soussigné M/ Mme
domicilié(e) à

- Atteste sur l'honneur que l'utilisation de mon CPF financera une action éligible comme indiquée cidessus et que mes déclarations sont sincères.

Avertissement : « Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. » article 441-1 du code pénal. Le faux, l'usage de faux ainsi que la tentative sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende au-delà de l'obligation de rembourser les droits CPF indûment mobilisés.

A Le.....

Signature du titulaire :

Nom et signature du responsable de l'organisme de formation :

Attention : L'attestation doit être proposée au titulaire par l'organisme de formation qui en assure la bonne complétude et la conserve. Elle pourra être demandée à tout moment par la Caisse des Dépôts.

p. 2 / 2



L'automobile est devenue un outil social indispensable. En effet, la mobilité est indispensable quel que soit son moteur. Que ce soit pour la pratique d'activités loisirs tel que le sport, pour le travail, les études ou pour des raisons familiales, l'utilisation d'un véhicule est devenue indispensable. Ainsi le partage de la chaussée nous concerne tous.

Rouler en sécurité est donc nécessaire pour tous. Les conducteurs débutants représentent une part importante des tués et des blessés sur la route.

Les accidents de la route ne sont en aucun cas la conséquence de la fatalité, la chance ou la malchance. Ainsi afin de permettre à nos jeunes conducteurs de se déplacer avec un risque plus faible un nouveau programme de formation a été mis en place.

Ainsi ce nouveau programme REMC a pour objectif général d'amener tout automobiliste débutant à la maîtrise de compétences en termes de savoir-être, savoir-faire et savoir-devenir.

Un handicap ne doit pas être synonyme d'exclusion, voici tout ce que vous devez savoir.

Pour se présenter à l'examen pratique du permis de conduire, une personne handicapée doit respecter les conditions suivantes :

1/ La visite médicale :

- Le rendez-vous est à prendre avec un **médecin agréé de la préfecture**, qui évaluera votre aptitude à la conduite.

Lors de la visite médicale, le **CERFA n°14880** est à faire remplir par le médecin agréé.

La visite médicale est **gratuite** dans le cas d'une **régularisation** pour les personnes présentant un **taux d'incapacité égal ou supérieur à 50%** décidé par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). Si vous êtes dans ce cas, **vous n'avez pas à avancer les frais**, le médecin se fera régler par la préfecture.

2/ Apprendre à conduire avec des aménagements :

- **Si vous êtes apte :**

Un **certificat d'aptitude** vous sera remis. Vous pourrez alors le présenter à la **DDTM** : Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Vous y rencontrerez les inspecteurs du permis de conduire qui vous conseilleront sur les aménagements de poste de conduite dont vous avez besoin.

Puis, vous pourrez apprendre à **maîtriser les aménagements** auprès d'**auto-écoles** ayant des voitures adaptées, ou dans le centre de rééducation qui vous accompagne.

- **Si vous n'êtes pas apte :**

Vous pouvez alors faire appel à la commission départementale d'appel.

- **3/ L'obtention du permis ou du droit à conduire :**

- **Dans le cas du passage d'un premier permis de conduire**, il y a deux étapes :
 - Une **partie théorique**, commune à tous les candidats au permis.
 - Une **partie pratique**, lors de laquelle un inspecteur du permis évaluera vos capacités à conduire, en toute sécurité et en respectant le code de la route, et ce avec les aménagements préconisés. L'examen doit avoir lieu sur une **voiture équipée des doubles commandes**.
- **Dans le cas d'une régularisation du permis :**

On entend par régularisation le fait d'évaluer les capacités d'une personne, déjà titulaire du permis, à conduire avec des aménagements. Lors de cette évaluation, un inspecteur vérifie, en situation réelle, la **maîtrise des aménagements** et leur **pertinence** en fonction de votre handicap. Cette régularisation vous redonne le **droit** de conduire.

L'évaluation peut être passée sur votre **propre voiture aménagée** ou sur une **voiture aménagée d'une auto-école**.

- **L'acquisition d'un véhicule aménagé :**

- Les aménagements nécessaires sont mentionnés par des codes apposés par la préfecture sur votre permis de conduire. Ils vous permettront de faire adapter votre véhicule chez des équipementiers spécialisés et le cas échéant de bénéficier d'aides financières.

- **Les aides au financement :**

- La **Prestation de Compensation du Handicap (PCH)** est une aide légale qui peut vous être attribuée, sous réserve d'éligibilité. La demande est à faire auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). Elle pourrait financer en partie les surcoûts liés à :
 - la visite médicale (dans le cas d'un premier permis uniquement),
 - aux leçons de conduite,
 - aux aménagements du véhicule.

De plus, si un véhicule est nécessaire pour votre projet professionnel, l'**AGEFIPH** (Association pour la Gestion des Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées) ou le **FIPHFP** (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) peuvent être sollicités.

- Télécharger le dossier de demande MDPH
Aide à la mobilité AGEFIPH
Aménagement de véhicule FIPHFP

INFO PRATIQUE

<https://www.agefiph.fr/>

Tel: 0 800 11 10 09

Nous sommes une école de conduite pas spécialisé par contre nous pouvons prendre en charge les personnes avec un handicap compatible avec nos moyens pédagogiques.

NOTRE ÉQUIPE

Chargée de relation avec les élèves et référent handicap

Responsable et référent pédagogique



Imen BOUCHECH



Imen BOUCHECH

NOS ENSEIGNANTS



Waimy MAHERSIA
Formations dispensées
- permis B/AAC/CS
- permis A1/A2/AM

A1409500160



BOUCHECH Imen
- permis B/AAC/CS

A2309501340



Jean Claude Zoll
Formations dispensées
- permis B/AAC/CS

A0209201610

INFOS PRATIQUES

FORMATIONS 2 ROUES



>> Formations dispensées



PERMIS AM



PERMIS A1



PERMIS A2



PERMIS A

Notre école de conduite dispose d'une **piste** (sans commodités et disponible du lundi au samedi) située à :
Rue Félix Martin / pont de la résistance à Epinay Sur Seine
Elle se situe à **14 km** (soit 22 min de l'école de conduite)

Le point de RDV se fait toujours à l'école de conduite

Nous dispensons aussi la formation concernant l'attestation des 7h sur une moto 125 cm3

Engagé dans une démarche qualité, le **CER PASTEUR CLEMENCEAU** met à votre disposition un enseignant expert pour un groupe de **2** élèves maximum lors des **cours de maniabilité sur plateau**, et un groupe **2** élèves maximum lors des **cours de circulation**.

LES ENJEUX DES FORMATIONS AUX PERMIS DE CONDUIRE



ENJEUX & OBJECTIFS

L'obtention du permis de conduire est devenue un outil social indispensable pour une très grande partie des jeunes de notre société. Au-delà du **plaisir de conduire**, l'utilisation d'un véhicule est souvent **indispensable** pour les études, le travail ou les loisirs.

>> **ROULER EN SÉCURITÉ EST DONC UNE NÉCESSITÉ POUR TOUS QUELQUE SOIT LE VEHICULE UTILISE.**

L'objectif principal des écoles de conduite du réseau CER est **d'amener tout élève vers la réussite**, en transmettant à chacun la maîtrise de compétences en termes de **savoir-être, savoirs, savoir-faire et savoir-devenir**.

Apprendre à conduire est une **démarche éducative exigeante** devant être prise au **sérieux** et avec **assiduité**.

Comment sont évalués vos progrès ?

A l'aide de **grilles de progression** permettant de valider vos acquis !
L'enseignant évalue vos **savoirs comportementaux, techniques et environnementaux** au fil de votre apprentissage.

Des **évaluations** tout au long de votre parcours vous permettront également de **mesurer vos progrès** et ainsi vous présenter aux épreuves du permis de conduire lorsque **l'ensemble des compétences requises seront validées et qu'examen blanc sera effectué**.





TOUT SAVOIR SUR L'EXAMEN PRATIQUE DU PERMIS DE CONDUIRE

L'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire est évaluée par un expert : l'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière.

L'évaluation réalisée par l'expert est basée sur des **textes réglementaires et instructions précises** qui en fixent les modalités. L'épreuve dure 32 minutes.

Cette évaluation consiste en un **bilan des compétences** nécessaires et fondamentales devant être acquises pour une **conduite en sécurité**, car la conduite est un acte difficile qui engage une responsabilité forte.

L'expert s'attache à **valoriser vos acquis comportementaux** plutôt que vos faiblesses. Il réalise ainsi un **inventaire des points positifs et des points négatifs** restitués par rapport à une compétence donnée. Un échange entre l'expert et vous peut s'instaurer au cours de l'épreuve.

A l'issue de l'épreuve, l'expert retranscrit de façon formelle ce bilan de compétences dans une **grille d'évaluation**.

Voire école de conduite vous accompagne à l'examen et l'enseignant de la conduite est présent à l'arrière du véhicule.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

- Réaliser un parcours empruntant des **voies à caractère urbain, routier et/ou autoroutier.**
- **Suivre un itinéraire** ou vous rendre vers une destination préalablement établie, en vous guidant de **manière autonome**, pendant une durée globale d'environ cinq minutes.
- Réaliser une **manœuvre en marche arrière.**
- Procéder à la **vérification d'un élément technique** à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule et répondre à une **question en lien avec la sécurité routière** et à une question portant sur les notions élémentaires de premiers secours.
- Appliquer les **règles du code de la route**, notamment les limitations de vitesse s'appliquant aux élèves conducteurs.
- Adapter votre conduite dans un souci **d'économie de carburant** et de **limitation de rejet de gaz à effet de serre.**
- Faire preuve de **courtoisie** envers les autres usagers, et notamment les plus vulnérables.



TOUT SAVOIR SUR L'EXAMEN PRATIQUE DU PERMIS A2

L'examen pratique comprend deux phases :

Une épreuve hors circulation de 15 minutes qui comprend une vérification du véhicule, un test de maniabilité (maîtrise de la moto sans l'aide du moteur, à allure lente et à allure normale) et un test oral qui aborde trois thèmes : le motard et sa moto, le motard et les autres, le motard et sa formation ; ainsi qu'une interrogation sur la réglementation et sur la signalisation spécifique aux deux-roues motorisés.

Une épreuve en circulation de 30 minutes, si la première épreuve s'est conclue positivement, qui explore huit domaines de compétence : utiliser les commandes, prendre l'information, analyser et décider, communiquer, diriger son véhicule, adapter son allure, utiliser la chaussée et maintenir les espaces de sécurité

ISSUE DES EPREUVES

À l'issue des épreuves, l'examinateur délivre un certificat d'examen du permis de conduire. Si le résultat est favorable, le certificat d'examen vaut titre de conduite pendant deux mois, en attendant la délivrance du permis de conduire définitif.

Il permet au conducteur de conduire seulement sur le territoire national.



Source:

www.securite-routiere.gouv.fr



TOUT SAVOIR SUR L'EXAMEN THÉORIQUE DU PERMIS DE CONDUIRE

L'épreuve théorique (ou "code") est obligatoire pour pouvoir se présenter à l'épreuve pratique. Quelle que soit la catégorie de permis visée, cette épreuve est obligatoire.

Déroulement

L'épreuve du Code de la route a été privatisée. Désormais, l'épreuve ne se passe plus en Préfecture avec un inspecteur mais chez l'un des opérateurs privés qui ont l'agrément pour faire passer l'examen. L'examen coûte 30€, dure environ 30 minutes, avec 40 questions dont 4 vidéos. L'épreuve se passe sur tablette ou ordinateur individuel.

Pour s'inscrire à l'examen, il suffit d'avoir un numéro NEPH valide, qui vous est fourni lors de l'enregistrement de votre dossier sur l'ANTS.

Obtention du "code"

Les candidats sont reçus à l'examen à partir de 35 bonnes réponses sur 40 questions.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Validité

La réussite au "code" est valable pendant cinq ans et permet de se présenter au maximum cinq fois aux épreuves pratiques. Un candidat déjà titulaire d'une catégorie du permis de conduire est dispensé de se présenter à cette épreuve pendant cinq ans à compter de la date de réussite à l'épreuve en circulation, toujours dans la limite de cinq présentations aux épreuves pratiques.

Des règles à connaître tout au long de la vie

La connaissance des règles de sécurité est une condition nécessaire pour votre sécurité mais aussi celle des autres usagers de la route. Le Code de la route doit être connu non seulement pour l'examen mais également être retenu et appliqué tout au long de la vie du conducteur, c'est l'assurance d'une meilleure sécurité pour tous sur les routes.

La routine de la conduite, le temps écoulé depuis la formation au permis, mais également des modifications du Code de la route peuvent contribuer à oublier ou méconnaître certaines règles. Chacun est encouragé à se former tout au long de sa vie pour rester un conducteur exemplaire.

TOUT SAVOIR SUR L'ÉVALUATION DE DÉPART

**Durée :
45 min**

LES OBJECTIFS

L'évaluation de départ permet d'**estimer** le **nombre d'heures** dont l'élève aura besoin pour obtenir son permis de conduire **A2 ou B** dans les meilleures conditions d'apprentissage, et ainsi qu'une proposition chiffrée

LE MOYEN UTILISÉ



TABLETTE

Évaluation **cognitive** effectuée à l'aide d'un logiciel

LES COMPÉTENCES EVALUÉES

- vos **prérequis** en matière de **connaissances des règles du code de la route** et en matière de conduite d'un véhicule ;
- vos expériences vécues en tant qu'utilisateur de la route ;
- vos compétences **psychomotrices** ;
- vos **motivations**.

PARCOURS DE FORMATION PERSONNALISÉ

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE L'ÉLÈVE

Nom :
Prénom :
Type de permis :

1		<input type="checkbox"/> Evaluation de départ: <input type="checkbox"/> Ordinateur <input type="checkbox"/> Simulateur <input type="checkbox"/> Sur route
2		<input type="checkbox"/> Inscription
3		<input type="checkbox"/> Formation théorique - Cours de code Heures min. à effectuer : - Tests Heures min. à effectuer : <input type="checkbox"/> Alternance de théorie et de pratique
4		<input type="checkbox"/> Examen Théorique
5		Formation pratique Heures min. à effectuer : Leçons sur simulateur:
6		<input type="checkbox"/> Conduite accompagnée <input type="checkbox"/> Conduite supervisée
7		<input type="checkbox"/> Examen Blanc
8		<input type="checkbox"/> Examen pratique

COURS OBLIGATOIRES

Votre présence est fortement recommandée pour les cours collectifs sélectionnés. Ces cours sont dispensés en présentiel par des enseignants de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

THÈMES :

- L'arrêt et le stationnement
- Les croisements et les dépassements
- La connaissance de la réglementation générale du permis de conduire
- L'éco-conduite
- Les priorités
- Alcool et stupéfiants
- Défaut de port de la ceinture de sécurité
- Les règles de circulation
- La signalisation
- Les comportements dans les tunnels
- La visibilité
- La prise de conscience des risques
- Le respect des autres usagers – Le partage de l'espace public
- Vitesse
- Distracteurs
- Spécificité du groupe lourd**
- Spécificité du 2 roues**

PARCOURS PRATIQUE

Pendant la phase pratique, vous serez amené(e) à **circuler** :

- en ville
- en rase campagne
- sur autoroute
- par temps dégradé le cas échéant (pluie, brouillard, neige...)
- de nuit

PARCOURS THÉORIQUE

La formation théorique portant sur des **questions « d'entraînement au code »** peut être suivie à votre rythme, soit :

- dans **l'école de conduite** avec un **support média** ou avec un **enseignant**
- via **Internet (code en ligne CER)**



POURQUOI CHOISIR LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE ?

1/ Se former dans la durée

Formation accessible à partir de **15 ans** avec un passage d'examen **dès 17 ans et demi** !

PHASE 1 : FORMATION INITIALE

Une **évaluation** préalable
Une **formation théorique**
Un **examen théorique**
Une **formation pratique** (20h de cours minimum)

PHASE 2 : CONDUITE ACCOMPAGNÉE

Un **rendez-vous préalable** d'une durée minimum de 2h
Une phase de conduite d'un an minimum sur au moins **3000 km**, en compagnie d'un ou plusieurs accompagnateurs
Deux rendez-vous pédagogiques de 3h au cours de la phase de conduite

2/ Augmenter ses chances de réussite

74% de taux de réussite contre 55% pour la filière B traditionnelle
La conduite accompagnée garantit une **meilleure sécurité**





POURQUOI CHOISIR LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE ?

3/ Les avantages

ASSURANCE

- Avantages tarifaires des compagnies d'assurance
- Surprime de la 1^{ère} année diminuée de 50%
 - Suppression de la surprime la 2^{ème} année si l'élève n'a occasionné aucun accident

PERMIS PROBATOIRE

Période probatoire réduit à 2 ans, au lieu de 3 pour les conducteurs issus de la formation traditionnelle

MOINS D'ACCIDENT

Quatre fois moins d'accidents que les conducteurs issus de la formation traditionnelle au cours des premières années de conduite

LES ACCOMPAGNATEURS DOIVENT

- être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans sans interruption
 - obtenir l'accord de l'assureur
- ne pas avoir de condamnation pour certains délits (alcool, stupéfiants...)
- être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite
- participer à l'évaluation de la dernière étape de la formation

DOCUMENTS À PRÉSENTER LORS D'UN CONTRÔLE ROUTIER

- le formulaire de demande de permis « 02 » ou sa copie
 - le livret d'apprentissage AAC
- le disque « Conduite Accompagnée » apposé à l'arrière du véhicule
- le permis de conduire de l'accompagnateur

BON À SAVOIR





APPRENDRE GRÂCE À LA CONDUITE SUPERVISÉE

QU'EST-CE QUE LA CONDUITE SUPERVISÉE ?

La conduite supervisée permet d'acquérir **plus d'expériences pratiques** en complétant sa formation initiale par une phase de conduite accompagnée.

>> C'est au terme de **20h de conduite minimum** avec l'enseignant que la Conduite Supervisée peut réellement commencer !

Elle débute par un **rendez-vous préalable** en présence de **l'enseignant** et **du futur accompagnateur**, au moment où l'enseignant estime que l'élève est **prêt à conduire** avec son accompagnateur. L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite accompagnée.

>> **1000 km** à parcourir pour **PRATIQUER** et **APPRÉHENDER SÈREINEMENT** l'examen du permis de conduire !

LES AVANTAGES DE LA CONDUITE SUPERVISÉE ?

- Acquérir plus d'expériences de conduite & approfondir ses acquis
- Augmenter ses chances de réussite lors de l'examen pratique





APPRENDRE GRÂCE À LA CONDUITE SUPERVISÉE

LES CONDITIONS ?

- Avoir **18 ans ou plus**
- Obtenir l'**accord de l'assureur du véhicule**
- Avoir réussi l'**examen théorique** du code de la route
- Avoir suivi une **formation pratique** avec un enseignant expert de l'école de conduite (**20 heures minimum**)
- Bénéficier d'une **évaluation favorable** de la part de son enseignant de la conduite

QUAND CHOISIR LA CONDUITE SUPERVISÉE ?

- >> Au moment de votre **inscription**
- >> **Suite à un échec** lors de votre examen pratique

CONDITIONS POUR L'ACCOMPAGNATEUR

- Être titulaire du **permis B depuis au moins 5 ans** (sans interruption)
- Obtenir l'**accord de son assureur**
- **Figurer dans le contrat** signé avec l'école de conduite

A NOTER

Il est possible d'avoir *plusieurs* accompagnateurs, également *hors* du cadre familial.

INFOS COMPLÉMENTAIRES

Comme pour le permis B classique, la **période probatoire est de 3 ans** (6 points à l'obtention du permis et 12 points au bout de 3 ans sans infraction)

L'élève ne bénéficie pas nécessairement de tarifs préférentiels en souscrivant son assurance « jeune conducteur »



CER PASTEUR CLEMENCEAU
1 rue Pasteur 92000 NANTERRE

HORAIRES DES
COURS DE CODE *



HORAIRES DES
TESTS DE CODE



HORAIRES DES
COURS DE CONDUITE



	<u>MATIN</u>	<u>APRÈS-MIDI</u>	<u>MATIN</u>	<u>APRÈS-MIDI</u>	<u>MATIN</u>	<u>APRÈS-MIDI</u>
SAM.	10h00 – 13h00					
LUN.	10h00 – 12h00	16h00 – 19h00	08h00 – 12h00	14h00 – 20h00		
MAR.	10h00 – 13h00	16h00 – 19h00	08h00 – 12h00	14h00 – 20h00		
MER.	10h00 – 12h00	16h00 – 19h00	08h00 – 12h00	14h00 – 20h00		
JEU.	10h00 – 13h00	16h00 – 19h00	08h00 – 12h00	14h00 – 20h00		
VEN.	10h00 – 12h00	16h00 – 19h00	08h00 – 12h00	14h00 – 20h00		
SAM.	10h00 – 13h00		08h00 – 14h00			

* Les cours de code sont dispensés en présentiel par des enseignants de la conduite et de la sécurité routière titulaires d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

Nous pouvons vous remettre, sur simple demande, les éléments suivants :

- Le bilan annuel de nos résultats & taux de réussite par formation
- Une synthèse des résultats des questionnaires de satisfaction



**GARANTIES
FINANCIÈRES**



CONTACT

CER PASTEUR CLEMENCEAU

1 rue Pasteur
92000 NANTERRE
Mail : cerpasteurclemenceau@outlook.fr
Tél : 01 58 47 02 25

Pour tout renseignement, notre agence vous accueille :
Le lundi, mercredi et vendredi de 10h à 12h et de 16h à 19h
Le mardi et jeudi de 10h à 13h et de 16h à 19h
Le samedi de 10h à 13h

N° D'AGRÈMENT : EI209259510



TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

Les réclamations sont à transmettre

- Par téléphone au 01.58.47.02.25
- Par mail à cerpasteurclemenceau@outlook.fr
- Sur notre site internet www.cer-pasteur-clemenceau.fr le formulaire de contact
- Par courrier à l'intention du responsable formation adressé au 1 rue Pasteur 92000
- En agence auprès du bureau d'accueil

Réception d'une réclamation

Lorsque nous recevons une réclamation, nous devons renseigner notre registre des réclamations en précisant : le nom du client, la date de réception de la réclamation, l'objet de la réclamation, le contrat, produit ou service visé par la réclamation, les intervenants autres que le professionnel, les personnes visées par la réclamation.

Accuser réception de la réclamation

Nous disposons de 30 jours à compter de la réception de la réclamation pour en accuser réception au client ou y répondre immédiatement.

Nous devons mettre à jour notre outil de suivi des réclamations en indiquant la date à laquelle nous avons accusé réception de la réclamation et veiller à son traitement dans les délais impartis.

Répondre à la réclamation

Nous devons tenir le client informé du déroulement du traitement de sa réclamation et lui répondre dans un délai de 1 mois à compter de la réception de la réclamation.

Nous devons mettre à jour notre outil de suivi des réclamations en indiquant la date et la réponse apportée à la réclamation ainsi que les dysfonctionnements identifiés.

Nous nous reportons aux conditions stipulées dans le contrat et proposons notre réponse au réclamant.

En cas de refus de la proposition par le réclamant, nous appliquons les termes du contrat Article IX.

Article IX – Règlement des litiges

En cas de désaccord ou litige entre les parties, le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige découlant de la validité, exécution, résiliation du présent contrat est soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun. A défaut de solution amiable, l'élève peut recourir gratuitement, dans les conditions prévues aux articles L. 612-1 et suivants et R. 612-1 et suivants du code de la consommation à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable de tout litige l'opposant à l'école de conduite, relatif au présent contrat :

Le Médiateur FNA - Immeuble Axe Nord – 9 & 11, Avenue Michelet 93583 Saint Ouen Cedex - site internet : www.mediateur.fna.fr

Avant de saisir le médiateur, l'élève doit avoir adressé au préalable une réclamation écrite à l'école de conduite. Il doit saisir le médiateur dans le délai d'un an maximum à compter de sa réclamation écrite.

Performer notre pratique professionnelle

A partir des réclamations reçues et des dysfonctionnements, manquements ou mauvaises pratiques identifiés, nous devons déterminer et mettre en œuvre les actions correctives.

